

Service des approvisionnements

Rapport annuel 2020

Application des Règlements sur la gestion contractuelle de la Ville de Québec



Présenté aux conseils municipal et d'agglomération
Mars 2021

Table des matières

Mot du directeur du Service des approvisionnements	iv
Mise en contexte	1
Modifications apportées aux Règlements	2
Modification des documents prévus au Règlement.....	3
Rotation des fournisseurs à l'égard des contrats dont la dépense est d'au moins 25 000 \$	4
Autorisation de conclure de gré à gré par le Directeur général.....	6

Mot du directeur du Service des approvisionnements

Au nom du Service des approvisionnements, j'ai le plaisir de vous présenter le Rapport annuel 2020 relativement à l'application du nouveau Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Québec.

En cette première année d'application du Règlement, le Service des approvisionnements s'est assuré de mettre en place la demande de prix électronique via le système financier de la Ville de Québec. La demande de prix électronique permet de conclure un contrat dont la dépense est entre 25 000 \$ et le seuil des appels d'offres publics par mise en concurrence. Le contrat est donc adjugé au plus bas soumissionnaire conforme. Pour l'année 2020, le Service des approvisionnements a procédé à 121 demandes de prix électronique, ce qui dépasse nos attentes.

De plus, pour s'assurer que l'ensemble des employés de la Ville saisissent les changements au Règlement sur la gestion contractuelle, une formation Web est maintenant disponible. Au total, 850 employés de toutes les unités administratives de la Ville de Québec ont suivi cette formation.

Finalement, je tiens à remercier les employés du Service des approvisionnements pour leurs efforts soutenus en cette année de pandémie. Nous sommes particulièrement fiers d'avoir maintenu le volume d'acquisition tout en respect des lois et du Règlement sur la gestion contractuelle.



Daniel Maranda
Directeur du Service des approvisionnements
Ville de Québec

Mise en contexte

Le 2 décembre 2019, le conseil de la ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle, R.V.Q. 2760. Le 4 décembre 2019, le conseil d'agglomération a adopté le Règlement de l'agglomération sur la gestion contractuelle, R.A.V.Q. 1299.

Ces règlements répondent à l'obligation prévue à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes d'adopter un règlement sur la gestion contractuelle s'appliquant à tout contrat de la Ville de Québec et à son agglomération.

Afin de favoriser la rotation des éventuels cocontractants, ce règlement prévoit un nouveau mode de mise en concurrence pour les contrats dont la dépense est d'au moins 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public et édicte les conditions auxquelles un tel contrat peut plutôt être conclu de gré à gré.

Ce règlement contient notamment des mesures visant à :

1. Assurer la transparence et l'éthique en matière de lobbying;
2. Lutter contre le truquage des offres;
3. Prévenir l'intimidation, le trafic d'influence, la corruption et toute autre manœuvre frauduleuse;
4. Prévenir les situations de conflits d'intérêts;
5. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
6. Encadrer la façon dont peut être modifié un contrat.

Comme mentionné à l'article 43 du Règlement sur la gestion contractuelle chaque année, lors d'une séance du conseil de la ville et d'agglomération, le directeur du Service des approvisionnements doit déposer un rapport d'application de ce règlement. Ce rapport doit :

1. indiquer si des modifications ont été apportées au règlement au cours de l'année et le cas échéant, la nature de celles-ci;
2. rendre compte de l'application des mesures prévues à ce règlement découlant des paragraphes 1° à 6° des articles 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes;
3. rendre compte de l'application des mesures prises pour favoriser la rotation des fournisseurs à l'égard des contrats dont la dépense est d'au moins 25 000 \$;
4. indiquer le nombre de contrats dont la dépense est d'au moins 25 000 \$ pour lesquels une demande de prix électronique a été effectuée auprès de moins de trois fournisseurs;
5. indiquer le nombre de contrats conclus de gré à gré en application de l'article 14;
6. indiquer si des modifications ont été apportées aux documents prévus au règlement et le cas échéant, la nature de celles-ci.

Ce rapport est publié sur le site internet de la Ville.

Modifications apportées aux Règlements

Au cours de l'année 2020, les Règlements sur la gestion contractuelle de la Ville et de l'agglomération de Québec ont été modifiés à une reprise :

- **CV-2020-1088 du 21 décembre 2020**

Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle relativement à de nouvelles dispositions, R.V.Q. 2908.

- **CA-2020-0589 du 23 décembre 2020**

Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la gestion contractuelle relativement à de nouvelles dispositions, R.A.V.Q. 1331.

Dans un premier temps, une modification des Règlements sur la gestion contractuelle visait à clarifier leur portée. En effet, l'article 12 des règlements prévoyait notamment :

« 12. Lorsque la dépense d'un contrat est d'au moins 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public, une demande de prix électronique selon l'article 8 est faite auprès d'au moins trois fournisseurs. »

Or, une précision a dû être apportée à cet article pour indiquer que les dérogations prévues à l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, permettant de conclure des contrats de gré à gré dans certains cas, continuent de s'appliquer. Ainsi, dans ces cas, aucune demande de prix électronique auprès d'au moins trois fournisseurs n'est nécessaire. L'alinéa suivant est donc ajouté à l'article 12 :

« Le présent article ne s'applique pas à un contrat qui, en vertu d'une loi, n'est pas assujéti à une mise en concurrence et qui peut donc être conclu de gré à gré. »

Par ailleurs, une modification rédactionnelle devait être apportée aux articles concernant les formulaires et les déclarations prévus au règlement, à des fins de clarté juridique. Les formulaires et déclarations sont ceux prescrits par la Ville.

Modification des documents prévus au Règlement

Comme le prévoit le Règlement sur la gestion contractuelle, le comité exécutif a édicté 7 ordonnances pour prescrire le contenu ou la forme des formulaires ou déclarations prévus dans le présent règlement.

- **CE-2020-0153 du 29 janvier 2020**

Ordonnance numéro 1 concernant le Règlement sur la gestion contractuelle, prescrivant le formulaire que le soumissionnaire doit déposer avec sa soumission, aux fins de l'application de l'article 19 du Règlement sur la gestion contractuelle.

- **CE-2020-0154 du 29 janvier 2020**

Ordonnance numéro 2 concernant le Règlement sur la gestion contractuelle, prescrivant le formulaire que le soumissionnaire doit déposer avec sa soumission, aux fins de l'application des articles 25 et 32 du Règlement sur la gestion contractuelle.

- **CE-2020-0155 du 29 janvier 2020**

Ordonnance numéro 3 concernant le Règlement sur la gestion contractuelle, prescrivant la déclaration que les membres de comité, d'un jury et du secrétaire doivent signer avant l'analyse qualitative d'une soumission, aux fins de l'application de l'article 37 du Règlement sur la gestion contractuelle.

- **CE-2020-0156 du 29 janvier 2020**

Ordonnance numéro 4 concernant le Règlement sur la gestion contractuelle, prescrivant le formulaire déterminant le titulaire de la délégation de pouvoirs d'autoriser une dépense supplémentaire pour la fourniture de services professionnels, aux fins de l'application de l'article 39 du Règlement sur la gestion contractuelle.

- **CE-2020-0157 du 29 janvier 2020**

Ordonnance numéro 5 concernant le Règlement sur la gestion contractuelle, prescrivant le formulaire déterminant le titulaire de la délégation de pouvoirs d'autoriser une dépense supplémentaire pour la fourniture de services autres que professionnels, l'achat ou la location d'équipement, l'achat de fourniture, aux fins de l'application de l'article 39 du Règlement sur la gestion contractuelle.

- **CE-2020-0158 du 29 janvier 2020**

Ordonnance numéro 6 concernant le Règlement sur la gestion contractuelle, prescrivant le formulaire d'avis de modification simplifié, aux fins de l'application de l'article 39 du Règlement sur la gestion contractuelle.

- **CE-2020-0159 du 29 janvier 2020**

Ordonnance numéro 7 concernant le Règlement sur la gestion contractuelle, prescrivant le formulaire d'avis de modification détaillé, aux fins de l'application de l'article 39 du Règlement sur la gestion contractuelle.

Rotation des fournisseurs à l'égard des contrats dont la dépense est d'au moins 25 000 \$

Le Règlement sur la gestion contractuelle prévoit trois modes d'adjudication pour les contrats dont la dépense est d'au moins 25 000 \$ et sous le seuil des appels d'offres publics, à savoir :

- Appel d'offres sur invitation;
- Demande de prix électronique;
- Gré à gré sur autorisation du directeur général.

Deux de ces modes d'adjudication (appel d'offres sur invitation et demande de prix électronique) nécessitent une mise en concurrence dont le contrat est adjugé au plus bas soumissionnaire conforme.

Au total, 236 contrats pour une valeur totale de 14 389 996,40 \$ ont été conclus en respect du Règlement sur la gestion contractuelle. Voici les résultats selon les trois modes d'adjudication :

Appel d'offres sur invitation

Nombre d'appels d'offres	Nombre de fournisseurs différents ayant obtenu un contrat	Moyenne de soumissionnaires par appel d'offres	Valeur totale	Valeur moyenne par contrat
97	89	3	5 585 058 \$	57 577 \$

Demande de prix électronique

Nombre de DPE	Nombre de DPE soumises à trois fournisseurs	Nombre de DPE soumises à moins de trois fournisseurs	Valeur totale	Valeur moyenne par contrat
121	113	8	7 765 942 \$	64 181 \$

Le Règlement sur la gestion contractuelle prévoit que la demande de prix électronique doit être soumise à trois fournisseurs. L'article 12 du Règlement sur la gestion contractuelle prévoit que si moins de trois fournisseurs sont inscrits au fichier central des fournisseurs et qu'aucun autre fournisseur n'a été trouvé, le responsable du contrat au Service des approvisionnements consigne un résumé de la recherche sérieuse et documentée au système financier.

En consultant les 8 demandes de prix électronique soumises à moins de trois fournisseurs, voici les informations consignées au système financier de la Ville de Québec :

Demande de prix électronique soumise à moins de trois fournisseurs

DPE	Objet du contrat	Nom des fournisseurs sollicités ⁽¹⁾	Montant du contrat	Bon de commande
73678	Installation d'équipement électronique d'urgence sur cinq véhicules de patrouille, neufs	<ul style="list-style-type: none"> ○ PES Canada inc. ○ Groupe Gyrotech inc. 	13 750,00 \$	3468715
74675	Services professionnels en acoustique - Centrale de police - Nouvelle construction	<ul style="list-style-type: none"> ○ Yockell Associés inc. ○ Systèmes de contrôle actif soft DB inc. 	16 150,00 \$	3496397
73153	Services professionnels en médecine vétérinaire – Visite des chevaux (véhicules hippomobiles) - Service de police de la Ville de Québec	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dr Jocelyn Sévigny, consultant équin ○ Services vétérinaires équins Jean Bernier D.M.V 	21 588,25 \$	3457724
74624	Acquisition et installation de dix (10) ensembles de signalisation d'urgence police	<ul style="list-style-type: none"> ○ Groupe Gyrotech inc. ○ PES Canada inc. 	25 000,00 \$	3493902
73314	Auscultation et analyses des voies cyclables	<ul style="list-style-type: none"> ○ Englobe Corp. ○ SNC-Lavalin Gem Québec inc. 	43 338,00 \$	3462072
73567	Services professionnels en enveloppe du bâtiment - Pft et avant-projet - Réaménagement de la marina Saint-Roch	<ul style="list-style-type: none"> ○ BGLA inc. ○ CLEB Consultant inc. 	44 300,00 \$	3473074
73431	Campagne publicitaire stratégie et créativité média	<ul style="list-style-type: none"> ○ Parallèle Communication Design inc. ○ 9096-4321 Québec inc. (LMG Graphisme / Les Publications Lewis) 	81 500,00 \$	3464706
73979	Études pédologiques simples de faible profondeur 2020	<ul style="list-style-type: none"> ○ SNC-Lavalin Gem Québec inc. ○ Englobe Corp. 	82 795,00 \$	3475733

Note ⁽¹⁾ : Le fournisseur sollicité en **caractère gras** est l'adjudicataire du contrat. Ainsi, pour chacune des demandes de prix électronique comportant moins de trois fournisseurs, des démarches ont été consignées au système financier et elles répondent aux attentes prévues au Règlement.

Autorisation de conclure de gré à gré par le Directeur général

L'autorisation de conclure de gré à gré est un mode d'adjudication ne nécessitant pas une mise en concurrence. Pour ce faire, le requérant doit soumettre au directeur général une demande écrite démontrant que la Ville de Québec n'a pas avantage à procéder à une mise en concurrence pour l'acquisition du bien ou du service et que les mesures établies pour assurer la rotation des fournisseurs sont respectées.

Au cours de l'année 2020, conformément au Règlement sur la gestion contractuelle, le directeur général a autorisé la conclusion sans mise en concurrence de 18 contrats pour une valeur de 1 038 996,35 \$ (taxes incluses). Comme vous pourrez le constater, la situation pandémique de la COVID-19 a généré 37 % des demandes d'autorisation.

Bon de commande	Objet du contrat	Nom des fournisseurs	Montant du contrat
3458264	Service professionnel - Honoraires formation (Comment désamorcer et résoudre les conflits au travail) livres et formation	Groupe SCO inc.	25 260,01 \$
3460788	Ajout de capacité au VPN civil (Covid-19)	Victrix conseil inc.	23 173,26 \$
3461412	Programme de soutien et de promotion de la santé et du bien-être psychologique des membres du Service de la police de la ville de Québec	Dynamique humaine inc.	67 545,63 \$
3461691	Casques pompier MSA Cairns XF1	Aréo-feu ltée	51 128,23 \$
3461732	Licences et services techniques pour une solution permettant la tenue des séances de conseil par voies électroniques (Covid-19)	Solotech inc.	51 645,23 \$
3463299	Services d'agent de sécurité pour centre de convalescence Armée du Salut - Avril 2020 (Covid-19)	Sécurité Sirois événements spéciaux inc.	99 959,27 \$
3464213	Location de roulotte - Centre de collecte GMR -Locale des camionneurs 5125 Rideau	Clément & Frère ltée	68 226,17 \$
3465408	Appareil de test respiratoire PortaCount Pro 8048	Concept controls inc.	26 776,94 \$
3468415	82 000 masques de procédures (Covid-19)	Servomax inc.	94 279,50 \$

Bon de commande	Objet du contrat	Nom des fournisseurs	Montant du contrat
3469854	Masques de protection lavables (barrière) en polypropylène marine/blanc avec logo Ville (Covid-19)	L. Davis textiles (1991) inc. (Groupe ranger)	82 954,46 \$
3471385	Services professionnels - Diagnostic de climat du travail	Expertise H2H inc.	28 513,80 \$
3472198	Équipements électrostatiques - Pulvérisateurs Epix 360	9393-0584 Québec inc. (Service proaxion Québec)	51 685,86 \$
3472355	Services professionnels - Conseiller en assurances et cautionnement RSTC	Raymond Chabot gestion des risques & assurances inc.	99 453,38 \$
3475701	Lingettes désinfectantes - 4 livraisons prédéterminées (Covid-19)	Promotion Lépine inc.	59 454,03 \$
3484828	Masque de procédure chirurgical norme ASTM 1, (50 par boîte) (Covid-19)	Cantin & fils Itée	68 709,06 \$
3488013	Fourniture d'un laser judiciaire portatif et ses accessoires	Latent Forensic services inc.	53 986,49 \$
3497159	Acquisition de 1000 licences d'antivirus MVISION PROTECTION Plus EDR for Endpoint	Micro logic Sainte-Foy Itée	29 973,98 \$
3501936	Détournement d'une conduite d'adduction et d'un IREU pour le projet d'école secondaire du Zoo	Béton provincial Itée	45 808,34 \$

